

DECISION N° 2017-118**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE,**

Vu l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 14 avril 1891 et le Protocole relatif à l'Arrangement de Madrid concernant l'enregistrement international des marques du 27 juin 1989 ;

Vu le Traité de coopération en matière de brevets et notamment ses articles 11 et 14 ;

Vu le règlement (CE) n° 1768/92 du Parlement européen et du Conseil, le règlement (CE) n° 469/2009 du 6 mai 2009 et le règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques ;

Vu la loi du 8 août 1912 relative aux récompenses industrielles et le décret du 27 mai 1932 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de celle-ci ;

Vu le code de la propriété intellectuelle, et notamment ses articles L. 411-4, R. 411-2 et suivants ;

Vu la décision du Directeur général de l'INPI n° 2015-136 du 18 décembre 2015 relative à la procédure de délivrance accélérée des demandes de brevets ;

Vu les nécessités du service,

DECIDE**Article 1^{er}**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Philippe CADRE, directeur de la propriété industrielle, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance, d'enregistrement, d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, des recours administratifs intéressant l'INPI, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre du commerce et des sociétés et les accords de licence relatifs à la réutilisation des données.

Siège

15 rue des Minimes - CS 50001
92677 COURBEVOIE Cedex
Téléphone : 0820 210 211
Télécopie : +33 (0)1 56 65 86 00
www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national
créé par la loi n° 51-444 du 19 avril 1951

Titre I^{er} : Brevets - Indications géographiques

Article 2

Délégation permanente est donnée à Monsieur Jérémie FENICHEL, responsable du département des brevets, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures de délivrance et de limitations de brevets, de délivrance de certificats complémentaires de protection, d'homologation d'indications géographiques, de recherches personnalisées relatives aux brevets et d'avis documentaires, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérémie FENICHEL, Mesdames Patricia MAUFROY et Nathalie RAUFFER-BRUYERE et Monsieur David GUILLOU, responsables de service au sein du département des brevets, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 2.

Article 4

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité fondées sur les articles R. 612-36, R. 612-46 à R. 612-51, R. 612-61 et R. 613-45 du code de la propriété intellectuelle.

Article 5

Délégation permanente est donnée à Madame Mireille BRAMANT, responsable du pôle chimie organique-santé, et à Mesdames Anaïs COLLIN et Emeline ROSE, examinatrices, à l'effet de signer les notifications fondées sur les dispositions du règlement (CE) n° 469/2009 du Parlement européen et du Conseil du 6 mai 2009 et du règlement (CE) n° 1610/96 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 1996 concernant la création d'un certificat complémentaire de protection, respectivement pour les médicaments et les produits phytopharmaceutiques.

Article 6

Délégation permanente est donnée à Monsieur Antoine GINESTET, examinateur, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs aux indications géographiques fondés sur les articles L. 721-3 et R. 721-1 à R. 721-11 du code de la propriété intellectuelle, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 7

Délégation permanente est donnée aux collaborateurs identifiés en annexe 1 à l'effet de signer les résultats des recherches personnalisées relatives aux brevets et les projets d'avis documentaires ainsi que les avis documentaires établis après projets et éventuelles observations, en application des articles L. 612-23 et R. 613-61 du code de la propriété intellectuelle.

Titre II : Marques - Dessins et modèles

Article 8

Délégation permanente est donnée à Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, responsable du département des marques, dessins et modèles, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'enregistrement de marques et de dessins et modèles, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs ou judiciaires.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie ROULLEAUX DUGAGE, Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'examen des marques et du service de l'opposition, et Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, sont habilitées à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 8.

Article 10

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'examen des marques, à Madame Kahina BOUNIF et Messieurs Benoît MOTTEAU et Arnaud RICHON, responsables de pôle à l'examen des marques, à l'effet de signer les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a) et b) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du même code.

Article 11

Délégation permanente est donnée à Madame Valérie BAUSSANT, responsable du service de l'opposition, à Mesdames Christine BOUWENS et Isabelle MOYA et Monsieur Jean-Yves CAILLIEZ, responsables de pôle du service de l'opposition, à l'effet de signer :

- a) les décisions d'irrecevabilité et de clôture d'opposition, fondées sur les articles R. 712-15 et R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, ainsi que les projets de décision et les décisions statuant sur une opposition, fondés sur l'article R. 712-16 du même code,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque fondées sur l'article L. 712-7 a), b) et c) du code de la propriété intellectuelle et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) et c) du même code.

Article 12

Délégation permanente est donnée aux juristes du service de l'opposition identifiés en annexe 2 à l'effet de signer les décisions de clôture d'opposition, fondées sur l'article R. 712-18 du code de la propriété intellectuelle, et les décisions statuant sur une opposition prises en l'absence de réponse du titulaire de la demande d'enregistrement ou de l'enregistrement international, fondées sur l'article R. 712-16 2° du même code.

Article 13

Délégation permanente est donnée aux juristes identifiés en annexe 2 à l'effet de signer :

- a) les objections provisoires à enregistrement, les refus provisoires de protection des enregistrements internationaux et les projets de décision fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle,
- b) les décisions de rejet des demandes d'enregistrement de marque et les refus de protection des enregistrements internationaux fondés sur l'article L. 712-7 b) du code de la propriété intellectuelle, intervenant en l'absence de réponse du déposant ou du titulaire à la notification provisoire ou au projet de décision de rejet,
- c) les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

Article 14

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise DEPAEPE, examinatrice au service de l'examen des marques, ainsi qu'à Madame Anna HUCHET, juriste au service de l'examen des marques, à l'effet de signer les notifications d'irrégularité, les projets de décision et les décisions de rejet fondées sur l'article L. 712-7 a) du code de la propriété intellectuelle.

Article 15

Délégation permanente est donnée à Madame Florence BREGE, responsable du service des dessins et modèles, à l'effet de signer tous actes et décisions relatifs à la procédure d'enregistrement des dessins et modèles, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs et judiciaires.

Article 16

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence BREGE, Madame Peggy BREUIL, juriste au service des dessins et modèles, est habilitée à signer tous actes et décisions mentionnés à l'article 15.

Article 17

Délégation permanente est donnée à Mesdames Géraldine DUMONT, Virginie GERET, Valérie LATINIER, Christine LEPOINTE et Ingrid MAUREY et Monsieur Hocine IHADDADENE, examinateurs au service des dessins et modèles, à l'effet de signer les notifications d'irrégularité fondées sur l'article L. 512-2 a) du code de la propriété intellectuelle.

Titre III : Données

Article 18

Délégation permanente est donnée à Madame Anne DUFOUR, responsable du département des données, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'inscription et de maintien en vigueur des titres de propriété industrielle et droits annexes, ainsi que tous actes et décisions concernant le registre national du commerce et des sociétés, les accords de licence relatifs à la mise à disposition des données et l'application des accords internationaux sur la propriété industrielle, à l'exclusion des actes relatifs aux recours administratifs et judiciaires.

Article 19

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne DUFOUR, Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, sont habilitées à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 18.

Article 20

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, et à Madame Manoelle LEYSENS, responsable du pôle de l'examen des titres, à l'effet de signer :

- a) les notifications relatives à la remise de traduction en français relatives à une demande ou à un brevet européen, fondées sur les articles L. 614-9 et R. 614-11 du code de la propriété intellectuelle,
- b) les autorisations de divulgation, les notifications d'irrégularités et les déclarations de retrait relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- c) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid,
- d) les notifications d'irrégularité, d'irrecevabilité et de rejet des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque et de récompense industrielle, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

Délégation permanente est donnée à Madame Audrey HAMARD, examinatrice, à l'effet de signer les actes mentionnés aux points a) à c) ci-dessus et à Madame Dorothee LEVOYE, examinatrice, à l'effet de signer les actes et décisions mentionnés au point d) ci-dessus.

Article 21

Délégation permanente est donnée à Mesdames Maryline BRUYER, Fabienne DIOCOURT, Anne-Marie GEORGES, Bénédicte HERDUIN, Valérie LESAFFRE et Anne VANNEUVILLE-DESQUIENS, examinatrices, à l'effet de signer :

- a) les notifications d'irrégularités relatives à une demande internationale en application du Traité de coopération en matière de brevet,
- b) les transmissions et les refus de transmissions relatifs aux enregistrements internationaux en application de l'Arrangement et du Protocole de Madrid.

Article 22

Délégation permanente est donnée aux examinateurs identifiés en annexe 3 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription, de prorogation de dessin ou modèle, de renouvellement de marque ou de récompense industrielle, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-9, R. 512-18, R. 513-1, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24 et R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle.

Article 23

Délégation permanente est donnée à Madame Elodie HEDOIRE, responsable du service de l'examen, à Monsieur Frédéric PASSEPONT, responsable du pôle examen et gestion des redevances, et à Madame Delphine LOEUILLET, examinatrice, à l'effet de signer les décisions rapportant les décisions de constatation de déchéance de brevet et les décisions portant sur une demande de réduction du taux de redevance, fondées sur les articles L. 612-20 et R. 613-63 du code de la propriété intellectuelle.

Article 24

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Louise CANDELON, responsable du service de la valorisation des données, à Madame Séverine LEGRAND, responsable du pôle prestations de recherches documentaires et registres, et à Mesdames Dorine ABRAHAM, Anne BETTREMIEUX, Bérénice LELOIR, Corinne TECHEC et Messieurs Denis DHALLUIN, Stéphane THOMAS et François PLANCQ, examinateurs, à l'effet de signer les états d'inscription, les copies de documents certifiés conformes au registre national du commerce et des sociétés et autres délivrances de documents officiels.

Article 25

Délégation permanente est donnée aux documentalistes identifiés en annexe 3 à l'effet de signer les courriers accompagnant les résultats de recherches personnalisées relatives aux marques, aux dessins et modèles, au registre national du commerce et des sociétés et aux noms de domaines.

Titre IV : Administratif

Article 26

Délégation permanente est donnée à Monsieur Joris REPERT, responsable du département administratif, à l'effet de signer tous actes et décisions à l'occasion des procédures d'examen administratif de délivrance et d'enregistrement des titres de propriété industrielle et droits annexes, à l'exclusion des actes relatifs aux recours judiciaires.

Article 27

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Joris REPERT, Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, sont habilités à signer les actes et décisions mentionnés à l'article 26.

Article 28

Délégation permanente est donnée à Madame Corinne BARAKAT, responsable du pôle publication et dématérialisation, à Madame Claudie BARBIER, responsable du pôle examen administratif des brevets, à Madame Valérie DELOMBRE, responsable du pôle gestion des flux et recevabilité, et à Monsieur Karim MEDJDOUB, responsable du pôle gestion administrative des procédures, à l'effet de signer, chacun en ce qui le concerne, les notifications, invitations préalables, projets et décisions relatifs aux procédures de délivrance de brevet et de certificat complémentaire de protection, d'enregistrement de marque, de dessin ou modèle et de topographie de semi-conducteur, fondés sur les articles L. 512-2, L. 612-3, L. 612-12 9°, L. 612-13, L. 612-20, L. 622-1 à L. 622-4, L. 712-2, L. 712-7 a), R. 512-8, R. 611-17, R. 612-2, R. 612-8, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-45, R. 612-46, R. 612-51, R. 612-56-1, R. 612-58, R. 612-63, R. 612-65, R. 612-70, R. 613-63, R. 622-1 à R. 622-3, R. 712-7 et R. 712-21 du code de la propriété intellectuelle et sur la décision n° 2015-136 du 18 décembre 2015 susvisée, ainsi que les copies officielles et les notifications et errata liés aux erreurs de publication au Bulletin officiel de la propriété industrielle.

Article 29

Délégation permanente est donnée à Madame Nathalie FOUROT et Monsieur Olivier MATHERN, examinateurs administratifs, à l'effet de signer les notifications et invitations préalables, ainsi que les décisions d'irrecevabilité et d'attribution de date de dépôt des demandes de brevets, marques ou dessins et modèles, fondées sur les articles R. 512-8, R. 612-8 et R. 712-7 du code de la propriété intellectuelle.

Article 30

Délégation permanente est donnée à Madame Elise LONGIN, examinatrice administrative, à l'effet de signer les notifications, invitations préalables et décisions de rejet des demandes de brevets, fondées sur les articles L. 612-12 9°, R. 612-51, R. 612-58 et R. 612-70 du code de la propriété intellectuelle et les notifications concernant les retraits des demandes d'enregistrement de marques fondées sur l'article R. 712-21, et à Monsieur Olivier BARDON, examinateur administratif, à l'effet de signer les notifications et invitations préalables aux décisions de rejet des demandes de certificats complémentaires de protection, fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-5 1°, R. 612-6, R. 612-7 et R. 612-36 du code de la propriété intellectuelle.

Article 31

Délégation permanente est donnée aux examinateurs administratifs identifiés en annexe 4 à l'effet de signer les notifications d'irrégularité administrative fondées sur les articles R. 612-2, R. 612-21, R. 612-24, R. 612-25, R. 612-36, R. 612-46, R. 612-51 et R. 612-56-1 du code de la propriété intellectuelle.

Article 32

Délégation permanente est donnée à Madame Véronique PESIN et Monsieur Alex CYRILLE, gestionnaires des dessins et modèles, à l'effet de signer les copies officielles des dépôts de dessins et modèles.

Titre V : Dispositions finales

Article 33


La décision n° 2016-203 est abrogée.

Article 34

La présente décision, qui entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017, est publiée au Bulletin officiel de la propriété industrielle ainsi que sur le site internet de l'INPI.

Fait le **01 SEP. 2017**

Le Directeur général de l'INPI,


Romain SOUBEYRAN

ANNEXE 1 à la décision n° 2017-118

La liste des examinateurs visée à l'article 4 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES	Monsieur Yves JEAND'HEUR
Monsieur Franck ANGER	Madame Lucie JEHAN
Monsieur Julien ASTIER	Monsieur Timothée JOUART
Monsieur Matthieu AZZOPARDI	Madame Jinane KABBARA
Monsieur Bruno BERNOS	Monsieur François KAISER
Monsieur Cédric BEDRANI	Madame Saïda LAÏD
Madame Mathilde BLANCHARD	Monsieur Pierre LEBOEUF
Monsieur Pierre BOUDAILLIEZ	Monsieur Didier LEMOND
Monsieur Pierre-Henri BOUTRY	Monsieur Olivier LENOIR
Madame Mireille BRAMANT	Monsieur Raphaël LEW
Monsieur Paul BREUIL	Monsieur Romain LORENTZ
Madame Emmanuelle BRUSTEL	Monsieur Philippe MARCEL
Madame Christelle CABUS	Madame Laurence MARTEL
Monsieur Jérôme CHATEAU	Madame Magalie MATHON
Madame Cécile CHEVALIER-GEILER	Madame Estelle MONFORT
Madame Anaïs COLLIN	Madame Françoise NDEDY ETOGO
Monsieur Salah-Dîn DAOUADI	Madame Corinne NIQUIN
Monsieur Jean-Baptiste DARGAUD	Monsieur Jacques NONGLATON
Monsieur Stanislas de LAPASSE	Monsieur Aurélien OULMAYROU
Madame Elisabeth DELAUNAY-SMITH	Madame Imane RACHIDI-ALAOUI
Monsieur Paul de LIVRON	Monsieur Lanto RAKOTOHARISON
Madame Céline DELPORTE	Madame Marion RIPERT
Monsieur Morgan DJINADOU	Monsieur Philippe ROBERT
Monsieur Xavier DORLAND-GALLIOT	Monsieur Philippe ROTT
Monsieur Nelson DOS SANTOS	Madame Vicky ROUSS-DOUCHY
Madame Véronique DURANTHON	Madame Emeline ROSE
Monsieur David DURIEZ	Madame Fanny ROY
Madame Hanane EL HARRAK	Madame Laura SANTANDER ROJAS
Monsieur Guillaume FAGET	Monsieur Théo SCHISSELE
Monsieur Aben Ibrahim FAHAD	Madame Albane SCHNEIDER
Monsieur Thierry FAVRE-FELIX	Monsieur Brice SEIGNOBOS
Monsieur Arthus FETIVEAU	Monsieur Pierre SEMIN
Madame Sandrine FRANÇOIS	Monsieur Anthony SOLEDADE
Madame Emilie GALLOIS	Monsieur Fabien TALFER
Madame Laure GASPARD	Madame Anaïs TAMALET
Madame Veronica GIRAUD	Madame Isabelle TETIENNE
Madame Isabelle GUILLAUME	Madame Brigitte TEXIER-GASCHET
Monsieur Julien GUILLOU	Madame Elisabeth THIVEND
Monsieur Hermann HEHOMEY	Madame Claire THULLIER
Monsieur Tristan IMBERT	Monsieur Hillebrand VAN MILGEN
Monsieur Jonathan JAKOB	Monsieur Jonathan WITT
Madame Brigitte JARRY	

La liste des collaborateurs visée à l'article 7 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

Monsieur Nil ABRANTES

Monsieur Franck ANGER

Monsieur Matthieu AZZOPARDI

Monsieur Aben Ibrahim FAHAD

Monsieur Paul de LIVRON

Monsieur Julien GUILLOU

Madame Françoise NDEDY ETOGO

Monsieur Aurélien OULMAYROU

Madame Marion RIPERT

Monsieur Fabien TALFER

ANNEXE 2 à la décision n° 2017-118

La liste des juristes visée à l'article 12 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Madame Julie HAMEL
Madame Géraldine BAUDART	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Monsieur Maxime BESSAC	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Céline BOISSEAU	Madame Diane DRUMMOND
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Elise BOUCHU	Madame France LAUREYS
Madame Marie-Anne CHASSAING	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Madame Malika MEHMEL
Monsieur Guillaume DACHY	Monsieur Franck REMY
Madame Elodie FLEURY	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Madame Cécile FONTAINE	Madame Héloïse TRICOT
Madame Nathalie GAUTHIER	Monsieur Olivier TSEDRI
Monsieur Brendan GUILLERM	Madame Pauline VALERO
Madame Charlotte GUILLOUX	Monsieur Alexandre VAN PEL

La liste des juristes visée à l'article 13 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

Madame Noémie ARIMOTO	Monsieur Jean-Loup JAUMARD
Madame Alexandra BASSO	Madame Caroline JOURDAIN-ROUILLON
Madame Géraldine BAUDART	Madame Diane DRUMMOND
Madame Laurie BELLEMAIN	Monsieur Stéphane HIDALGO-FRIAZ
Madame Hélène BERANGER	Madame Anne-Constance LACOSTE
Monsieur Maxime BESSAC	Madame Odile LAPERRIERE
Madame Marie BUCCHINI	Monsieur Brice LAUGIER
Madame Céline BOISSEAU	Madame France LAUREYS
Monsieur Pierre-André BOSSUAT	Madame Mathilde LE BAIL
Madame Elise BOUCHU	Madame Anne MA
Madame Cécile CHARRON	Madame Estelle MAO
Madame Marie-Anne CHASSAING	Monsieur Arnaud MASSON
Madame Anne-Sophie CHAUVET	Madame Malika MEHMEL
Madame Anne-Sophie COEUR-QUETIN	Madame Astrid MERTENS
Madame Ruth COHEN-AZIZA	Monsieur Romain PHILBERT
Monsieur Guillaume DACHY	Monsieur Thomas PINTO
Madame Barbara DOUBROFF	Monsieur Jérôme PLA
Madame Floriane DUFOUR	Madame Julie BENSADOU
Monsieur Mathieu DUREUIL	Madame Marion PERRUICHE
Madame Elodie FLEURY	Monsieur Franck REMY
Madame Cécile FONTAINE	Monsieur Romain RIGAL
Madame Nathalie GAUTHIER	Madame Marie-Charlotte RIVASSEAU
Monsieur Antoine GINESTET	Madame Nathalie TEXIER
Monsieur Brendan GUILLERM	Madame Héloïse TRICOT
Madame Stéphanie GUILLOT	Monsieur Olivier TSEDRI
Madame Charlotte GUILLOUX	Madame Pauline VALERO
Madame Julie HAMEL	Monsieur Alexandre VAN PEL
Madame Marie JAOUEN	Madame Laure ZERAH

ANNEXE 3 à la décision n° 2017-118

La liste des examinateurs visée à l'article 22 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

a) pour les notifications d'irrégularité des demandes d'inscription et de renouvellement de marque, fondées sur les articles R. 132-14, R. 512-18, R. 613-58, R. 622-6, R. 712-11, R. 712-24, R. 714-7 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Brigitte CAMBIER	Madame Christelle LOEZ-ENGL00
Madame Valérie CARDON	Madame Blandine MACHUEL
Madame Brigitte CARLIER	Madame Gina MENDES
Madame Laurie DEBRUYNE-DELHAYE	Madame Maria NIEUWJAER
Monsieur Dominique GUERIN	Madame Nora PICALET
Madame Elsa JOLY	Madame Dominique VIANE
Madame Juliette JOVER	Madame Magali WATTEBLEL-NOIRET

b) pour les notifications d'irrégularité des demandes de prorogation de dessin ou modèle, fondées sur les articles R. 512-9 et R. 513-1 du code de la propriété intellectuelle :

Madame Brigitte CAMBIER	Madame Christelle LOEZ-ENGL00
Madame Laurie DEBRUYNE-DELHAYE	Madame Gina MENDES
Madame Juliette JOVER	Madame Magali WATTEBLEL-NOIRET

La liste des documentalistes visée à l'article 25 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

Monsieur Bertrand ADELIN	Monsieur Didier FRANZINI
Madame Elisabeth BONNET-BOUCHAKOR	Madame Marie-Line GRAS
Madame Corinne DEBRIX	Madame Valérie LEROY

ANNEXE 4 à la décision n° 2017-118

La liste des examinateurs administratifs visée à l'article 31 de la décision n° 2017-118 s'établit comme suit :

Madame Danielle ALEXANDRE

Monsieur Rachid ANAS

Madame Ilham CHENITI

Madame Christiane DECRUZ

Madame Férouze KHEDIMALLAH

Madame Céline LE JEAN

Madame Pascale LUPI

Madame Leonie MARIELLO

Madame Elisabeth SAROUDA

Madame Anita TROUDART

Madame Jennifer VAILLANT

